



## ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 516  
Date :  
Mis en ligne le : 10 AOUT 2023  
10 AOUT 2023

**Objet : Stationnement camion de livraison**

**Lieu : Place de l'Agachon**

**Date : 21 août 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** la demande, en date du 29 juillet 2023, de Monsieur Félix LEONNEC, résidant 1 la Placette à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de livraison de la société EGC Bois aux date et lieu indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers lors du stationnement du véhicule ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Un camion de livraison de matériel, de la Société EGC Bois, est autorisé à stationner sur la Place de l'Agachon, le long de l'habitation de Monsieur Félix LEONNEC, le 21 août 2023.

#### Article 2

A cette adresse, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui cité à l'article 1. **Les entrées riveraines et l'accès aux garages seront maintenus en permanence.** L'accès devra rester libre en permanence à tous les véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule.

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

#### Article 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 5**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'observation du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté



**PLAN**

